

DÉCLARATION

Je soussigné déclare ce qui suit :

1. J'ai acheté un système de chauffage de Flamidor Inc., le ou après le 28 août 2003, ou de Pro du Chauffage (1983) Inc., le ou après le 22 septembre 2003, qui a été financé par la Caisse populaire Desjardins du Village Huron;
2. J'ai pris action contre la Caisse populaire du Village Huron OU cette Caisse populaire a intenté une action contre moi et j'ai produit une défense et une demande reconventionnelle (*i.e.* : j'ai demandé que le contrat de vente du système soit annulé et/ou résilié et/ou que la Caisse soit condamnée à me rembourser un ou des versements et/ou d'autres sommes d'argent);
3. Je désire participer au Règlement des recours collectifs et réclamer les indemnités auxquelles je pourrais avoir droit en vertu du Règlement;

PAR CONSÉQUENT :

4. Je me désiste de l'action que j'ai intentée contre la Caisse et j'autorise le Gestionnaire à déposer ce désistement dans le dossier de la Cour;
5. Il est entendu que la Caisse et les avocats qui la représentent ne me réclameront aucun frais de justice ni d'autres frais;
6. Ce désistement n'est valable que si le Règlement des recours collectifs est approuvé et qu'il est mis en application. Si ce n'était pas le cas, ce désistement sera nul et je pourrai continuer mon action individuelle contre la Caisse populaire du Village Huron.

Signature

Date de signature

Le présent DÉSISTEMENT doit être expédié **au plus tard le 9 mai 2008** le cachet de la poste faisant foi.
Expédiez ce Formulaire de désistement à l'adresse suivante :

**Bureau de réception des formulaires
1995, rue Frank-Carrel, bureau 201
Ste-Foy (Québec) G1N 4H9**

ATTENTION : POUR RÉCLAMER LES INDEMNITÉS PRÉVUES AU RÈGLEMENT DES RECOURS COLLECTIFS, VOUS DEVEZ ÉGALEMENT EXPÉDIER LE **FORMULAIRE DE RÉCLAMATION**. Vous bénéficiez d'un délai plus long pour expédier le **FORMULAIRE DE RÉCLAMATION** soit **jusqu'au 11 novembre 2008**. Cependant, **nous vous suggérons fortement** de joindre votre **FORMULAIRE DE RÉCLAMATION** à ce **DÉSISTEMENT**. En agissant ainsi, vous ne risquez pas d'oublier.